

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 6 novembre 2018

Nombre effectif
Légal..... 29
En exercice 29
Présents 22
Votants..... 25

Etaient présents : S.LECLERC Maire, M. ROL, P. BERARD, JJ. DACUNHA, C. DAMIANI, JM.ROCHE, J. LEFEBRE, MA. HARMAND, M. CHAVAL, P. GRIMM, MF.VALENTIN, N. LEONARDI, G. PISANO, R. MARTIN, J. SIMONIN, D. CARRE-CAPDEVILLE, A. MARQUES, B. DEMAY, D. LEMAIRE, D. MONTESINOS, S. CIPRESSO, D. DEMANGEON ,

Formant la majorité des membres en exercice conformément à l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Pouvoirs : A. OSNOWYCZ donne pouvoir à G. PISANO, S. DAUTREY à MA. HARMAND, C. COLLADO-BOGARD à JJ. DACUNHA,

Conformément à l'article 2122-20 DU Code Général des Collectivités Territoriales ;

Excusée : S. FARNOCCHIA

Absents : M. MOUTON, A. LEBERT, G. PACINI-MAILLARD

Nicolas LEONARDI a été nommé Secrétaire de Séance assisté de Dominique DEMANGEON .

Le compte rendu de la séance du 24 septembre 2018 a été approuvé sans observation.

Une minute de silence a été observée en hommage au Docteur Alain JACQUOT décédé le 17 octobre 2018, Premier Adjoint de 1983 à 1989, et Conseiller Municipal de 2001 à 2004.

En ouverture de séance, M. le Maire, assisté de Mme Elodie FRANCOIS, a souhaité présenter le programme de restauration générale de l'église Saint-Nicolas faisant suite au diagnostic réalisé en 2016 par l'Agence Pierre BORTOLUSSI.

Les différentes phases de travaux envisagés ont donc été présentées avec le financement, ces travaux étant subventionnés par la DRAC, la Région et le Département.

M. le Maire rappelle qu'une souscription à la Fondation du Patrimoine est également en cours pour aider à la restauration de ce patrimoine, qui fait l'objet aussi d'une inscription à la mission « Bern ».

N°1

DECISION MODIFICATIVE

N°1/2018 – BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DU STAND »

M. le Maire informe que, compte tenu de l'élaboration du budget annexe « lotissement du Stand », et de l'état d'avancement de la vente des parcelles, il convient d'ajuster, par décision modificative, l'état des stocks.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 30 octobre 2018 ;

A l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n° 1/2018 au budget annexe « Lotissement du Stand ».

N°1 - A

DECISION MODIFICATIVE

N°1/2018 – BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT CHAMP BON JACQUES»

M. le Maire informe que, compte tenu de l'élaboration du budget annexe « lotissement Champ Bon Jacques », et de l'état d'avancement de la vente des parcelles, il convient d'ajuster, par décision modificative, l'état des stocks.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 30 octobre 2018 ;

A l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n° 1/2018 au budget annexe « Lotissement Champ Bon Jacques ».

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT STAND 2018

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Section de fonctionnement :

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
023. Virement section investissement	244 181,84 €	71355-042	Variation stocks terrains aménagés
TOTAL	244 181,84 €		244 181,84 €

Section d'investissement :

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
3555-040	Stocks de produits - terrains aménagés	021.	Virement de la section fonct.
	244 181,84 €		
TOTAL	244 181,84 €		244 181,84 €

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT CHAMP BON JACQUES 2018

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Section de fonctionnement :

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
023. Virement section investissement	390 126,46 €	71355-042	Variation stocks terrains aménagés
TOTAL	390 126,46 €		TOTAL
			390 126,46 €

Section d'investissement :

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
3555-040	Stocks de produits - terrains aménagés	021.	Virement de la section fonct.
	390 126,46 €		
TOTAL	390 126,46 €		TOTAL
			390 126,46 €

N°2

ADMISSIONS EN NON VALEUR

M. le Maire informe que le Trésor Public a fait parvenir deux états de titres émis d'un montant de 194.60 euros et de 163.80 euros concernant des activités périscolaires et divers (garderies, études, cantine, locations de jardins).

Devant l'impossibilité de procéder au recouvrement de ces sommes (poursuites sans effet, insuffisance d'actif, personnes disparues, créances minimales), la Trésorerie demande de bien vouloir passer ce montant de 358.40 euros en admission en non valeur.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 30 octobre 2018 .

A l'unanimité,

ACCEPTE d'admettre en non valeur les deux titres émis par la Trésorerie de Neufchâteau, d'un montant de 194.60 euros et d'un montant de 163.80 euros, soit un montant total de 358.40 euros, relatifs à des impayés d'activités périscolaires et divers.

N°3

LOTISSEMENT DU STAND – CESSION LOT N° 8 – PARCELLE CADASTREE SECTION AX – n° 165 A MME AURELIE ARNOULD

M. le Maire informe qu'il est saisi d'une demande de Mme Aurélie ARNOULD domiciliée 44 rue Neuve à NEUFCHATEAU, souhaitant acquérir le lot n° 8 au lotissement communal « Le Stand », parcelle cadastrée section AX – n° 165 – lieudit « les Cerisiers » d'une surface de 1 148 m².

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait autorisé la cession du lot n° 8 par délibération n° 11 du 27/02/2018, cependant les acquéreurs se sont désistés.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU la délibération n° 6 du 28/09/2015 fixant le prix de cession des huit lots du lotissement du Stand à 35 euros le m² ;

VU l'avis des commissions finances et travaux réunies le 30 octobre 2018 ;

A l'unanimité,

RAPPORTE la délibération n° 11 du 27/02/2018 ;

AUTORISE la cession du lot n° 8 de 1148 m2 à Mme Aurélie ARNOULD au prix de 35 euros le m2 (TVA sur marge).

AUTORISE le Maire à signer l'acte à intervenir, les frais étant à la charge de l'acquéreur.

Steve CIPRESSO intervient sur les propriétés situées dans le périmètre du secteur sauvegardé. Il semblerait qu'il y ait beaucoup d'inconvénients et de contrôles sur les projets situés en Centre Ville. Y-a-t-il également des prescriptions lorsqu'il s'agit d'aménagement intérieur ? seulement dans certains cas, répond M. le Maire. Il y a également possibilité de défiscaliser.

N°4

RESTAURATION GENERALE EGLISE SAINT-NICOLAS

CAMPAGNE DE MECENAT – CONVENTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE

MODIFICATION POURCENTAGE FRAIS DE GESTION

M. le Maire rappelle la délibération n° 8 du 24/09/2018 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé le Maire à lancer une campagne de mécénat populaire destinée à financer les travaux de restauration générale de l'église Saint-Nicolas et à signer une convention avec la Fondation du Patrimoine pour le lancement d'une campagne de mobilisation de mécénat.

La Fondation du Patrimoine reçoit les fonds et reverse au Maître d'ouvrage l'intégralité des sommes collectées moins un pourcentage de frais de gestion.

Le pourcentage des frais de gestion est de 6 % et non 3 % ;

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 30 octobre 2018 ;

A l'unanimité,

AUTORISE le Maire à porter le pourcentage des frais de gestion versés à la Fondation du Patrimoine à 6 % ;

N°5

PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES AUX FRAIS DE SCOLARITE
ANNEE 2017/2018

M. le Maire informe qu'il convient d'actualiser les dépenses de fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles pour l'année scolaire 2017/2018, à savoir :

❖ Ecole maternelle	
Coût par élève	1 446.79
❖ Ecole élémentaire	
Coût par élève	743.37

Seize communes sont concernées, soit 53 élèves :

- 12 élèves en maternelle dont un en garde alternée
- 41 élèves en élémentaire dont 5 en garde alternée

Il est rappelé :

- qu'en cas de garde alternée sur deux communes de résidence, la facture sera établie à raison de 50 % pour les deux collectivités
- qu'en cas de départ de l'enfant en cours d'année, il sera appliqué les règles suivantes :

- . 1 trimestre de scolarisation : pas de facturation
- . au-delà d'un trimestre : facturation d'une année

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

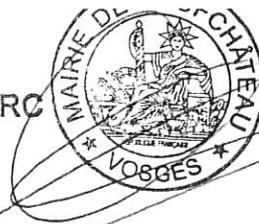
VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 30 octobre 2018 ;

A l'unanimité,

AUTORISE le Maire à solliciter auprès des communes concernées le règlement des frais de scolarité représentant un montant total de 47 467.93 euros.



Le Maire,
Simon LECLERC



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

088-218803211-20181106-06112018-5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 14/11/2018

PARTICIPATION DES COMMUNES EXTERIEURES
ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

COMMUNES	ELEVES EN MATERNELLE	ELEVES EN ELEMENTAIRE	TOTAL
AULNOIS		1 x 743,37 = 743,37	743,37
AVRAINVILLE		1 x 743,37 = 743,37	743,37
CERTILLEUX	1 x 1 446,79 = 1 446,79	1 x 743,37 = 743,37	2 190,16
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN	1 x 1 446,79 = 1 446,79	1 x 743,37 = 743,37	2 190,16
COUSSEY	1 x 723,40 = 723,40 1 garde alternée avec Rollainville	1 x 743,37 = 743,37	1 466,77
FREBECOURT	3 x 1 446,79 = 4 340,37	1 x 743,37 = 743,37 2 x 371,68 = 743,36 2 gardes alternées avec Rollainville	5 827,10
GENDREVILLE	1 x 1 446,79 = 1 446,79		1 446,79
JAINVILLOTTE	1 x 1 446,79 = 1 446,79	2 x 743,37 = 1 486,74	2 933,53
LIFFOL LE GRAND		6 x 743,37 = 4 460,22	4 460,22
MAXEY-SUR-MEUSE		1 x 743,37 = 743,37	743,37
MONT-LES-NEUFCHATEAU		1 x 743,37 = 743,37	743,37
PARGNY-SOUS-MUREAU		1 x 743,37 = 743,37	743,37
POMPIERRE		1 x 743,37 = 743,37	743,37
REBEUVILLE	2 x 1 446,79 = 2 893,58	6 x 743,37 = 4 460,22	7 353,80
ROLLAINVILLE	2 x 1 446,79 = 2 893,58 1 x 723,40 = 723,40 1 garde alternée avec Coussey	8 x 743,37 = 5 946,96 5 x 371,68 = 1 858,40 2 Gardes alternées avec Frébecourt, 2 avec Soulosse sous St Elophe 1 avec Neufchâteau	11 422,34
ROUVRES LA CHETIVE		1 x 743,37 = 743,37	743,37
SOMMERE COURT		1 x 743,37 = 743,37	743,37
SOULOSSE SOUS ST/ELOPHE		2 x 371,68 = 743,36 2 gardes alternées avec Rollainville	743,36
TILLEUX		2 x 743,37 = 1487,86	1 486,74
<u>TOTAL GENERAL</u> : 47 467, 93 €			

N°6

PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEdT) – 2018/2021

AUTORISATION SIGNATURE

À l'occasion de la nouvelle organisation du temps scolaire mise en place dans les écoles depuis la rentrée 2018 (retour à la semaine de 4 jours), il convient que les activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation soient organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PEdT).

Le PEDT poursuit objectif d'articuler les temps familiaux et scolaires aux temps « libres », sportifs et culturels de l'enfant. Il définit les objectifs, permet aux partenaires de se coordonner et d'assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, et ce, afin de favoriser leur développement et leur épanouissement.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 30 octobre 2018 ;

A l'unanimité,

APPROUVE le PEdT pour les 3 années à venir « 2018-2021 » et autorise le Maire à signer la convention à intervenir et tout document relatif à ce projet.

Steve CIPRESSO intervient et demande s'il y a des modifications sur les activités proposées suite au retour de la semaine à 4 jours.

Réponse de M. le Maire : il rappelle que tout a été acté au moment du vote de la semaine de 4 jours.

N°7

FORETS COMMUNALES – ONF

DESTINATION COUPES PARCELLES 6 – 12 – 14a – 14b

Etat d'assiette 2019

M. le Maire informe qu'il est saisi par l'Office National des Forêts qui fait part de ses propositions quant à la destination des produits des coupes des parcelles 6, 12, 14a et 14b figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis des Commissions Finances et Travaux réunies le 30 octobre 2018

A l'unanimité, (M. Denis LEMAIRE ne participe pas au vote et quitte la salle ;

FIXE, comme suit, la destination des produits des coupes des parcelles 6 – 12 – 14a et 14b, figurant à l'état d'assiette 2019

- **Partage en nature de la totalité des produits sur pied entre les affouagistes.**

DECIDE de répartir l'affouage par feu ;

DESIGNE comme garants responsables :

- M. Denis LEMAIRE
- M. Bernard CABLEY
- M. Jean-François MANNEAU

FIXE le délai unique d'exploitation, façonnage et vidange des bois partagés en affouage au 31/08/2020. (à l'expiration de cette date, les affouagistes pourront être déchus de leurs droits).

FIXE le montant de la taxe d'affouage (montant forfaitaire) à 99 euros nets à payer par affouagiste.

N°8

FORETS COMMUNALES – ONF

DESTINATION COUPES PARCELLES 41a – 44a – 44b

Etat d'assiette 2019

Les services de l'Office National des Forêts font part de leur proposition quant à la destination des produits des coupes des parcelles 41a – 44a, 44b figurant à l'état d'assiette 2019.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis des Commissions Finances et Travaux réunies le 30 octobre 2018 ;

A l'unanimité, (M. Denis LEMAIRE ne prend pas part au vote et quitte la salle) ;

FIXE, comme suit, la destination des produits des coupes des parcelles 41a, 44a, 44b, figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2019 :

- **Vente de grumes façonnées au cours de la campagne 2019/2020**
- **Partage en nature des autres produits (houppiers et petits bois) entre les affouagistes**

LAISSE à l'ONF le soin de fixer les découpes dimensionnelles ;

REPARTIT l'affouage par feu

DESIGNE comme garants responsables :

Denis LEMAIRE, Bernard CABLEY, J.F. MANNEAU

FIXE le délai unique d'exploitation, façonnage et vidange des bois partagés en affouage au 30/08/2020 ;

FIXE le montant de la taxe d'affouage à 99 euros, nets à payer par affouagiste.

N°9

FORETS COMMUNALES – ONF

DESTINATION COUPES PARCELLES 32 ET 33

Etat d'assiette 2017

Les Services de l'Office National des Forêts font part de leur proposition de modification de destination des produits des coupes des parcelles 32 et 33 qui avait fait l'objet de délibération en date du 3 avril 2017.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis des commissions finances et travaux réunies le 30 octobre 2018 ;

A l'unanimité,

FIXE, comme suit, la destination des produits des coupes 32 et 33, figurant à l'état d'assiette 2017 :

« vente après façonnage de la totalité des produits au cours de la campagne 2018/2019 ».

N°10

PERSONNEL - MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DES VOSGES

SIGNATURE D'UNE NOUVELLE CONVENTION D'ADHESION

M. le Maire rappelle que par délibération n°10 en date du 25/02/2015, le Conseil Municipal de la Ville a accepté l'adhésion de la Ville au Service de Médecine Préventive du Centre de Gestion des Vosges à compter du 1^{er} janvier 2015 et a autorisé le Maire à signer la convention.

A ce jour, le Centre de gestion des Vosges met en place une nouvelle convention d'adhésion au service de Médecine Préventive à effet du 1^{er} janvier 2019. Cette nouvelle convention assurera la pérennité de la surveillance médico-professionnelle de tous les agents des collectivités locales vosgiennes, tout en facilitant les procédures de gestion administrative pour les collectivités et pour le Centre de Gestion des Vosges

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2 ;

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions

d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre des dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail ;

Vu la convention conclue entre la Commune de Neufchâteau et le Centre de Gestion des Vosges fixant les modalités d'exercice de la mission du service de médecine préventive

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion des Vosges en matière de médecine préventive.

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 30 octobre 2018 ;

A l'unanimité,

SOLLICITE le Centre de Gestion des Vosges pour bénéficier de la prestation de médecine préventive qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;

AUTORISE le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au Service de médecine préventive correspondante

INSCRIT au budget les crédits correspondants

N°11 - PERSONNEL –

DELIBERATION POUR LE RECRUTEMENT DE VACATAIRES SERVICE SCOLAIRE-PERISCOLAIRE

Le Maire informe le Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- -recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 30 octobre 2018 ;

A l'unanimité,

AUTORISE le Maire à recruter des vacataires, sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 13 euros, pour effectuer ponctuellement, en fonction des

besoins en personnel, des activités d'animation au centre de loisirs de la commune et des remplacements dans les cantines et garderies scolaires, selon des horaires et des périodes d'emploi variable. Le personnel devra avoir un CAP petite enfance et/ou un BAFA

AUTORISE le Maire à signer tout document à intervenir.

N°12

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

MODIFICATION DES STATUTS

M. le Maire informe qu'il est proposé aux communes membres de modifier les statuts de la CCOV et notamment son article 2 relatif à ses compétences afin d'introduire deux nouvelles compétences facultatives :

1. Une compétence relative au développement de la fibre afin d'accompagner en lieu et place des communes le projet de déploiement du Très Haut Débit lancé par la Région Grand Est
2. Une compétence relative à la création de centrales d'achat dans le cadre de la mutualisation des services communaux et intercommunaux ;

1. la compétence facultative en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communication électronique prévue à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales

Considérant que l'échelon intercommunal est le plus pertinent pour impulser et conduire une politique d'aménagement numérique équilibré du territoire de la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien, en liaison avec la Région Grand Est qui porte le dossier de déploiement du Très Haut Débit par fibre optique à l'échelle et en partenariat avec les sept départements concernés,

Le Région Grand Est, dans la suite des Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique (SDTAN) établis par les Conseils Départementaux des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges, met en œuvre en partenariat avec ces mêmes Conseils Départementaux, un Réseau d'Initiative Publique (RIP) visant à desservir en 100% fibre optique jusqu'à l'abonné final (FttH - *Fiber to the Home*) l'ensemble des locaux à usage d'habitation et à usage professionnel établis dans les communes des sept départements, à l'exception des communes concernées par les investissements portés par des opérateurs privés sur leurs fonds propres.

L'assemblée plénière du Conseil Régional Grand Est, par délibération du 16 décembre 2016, a engagé la délégation de service public de type concessive pour la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation et le financement du Très Haut Débit, sur la base d'un investissement total estimé à 1,3 milliard d'euros pour 830 000 prises optiques en tranche ferme.

La commission permanente du Conseil Régional, dans sa délibération du 13 juillet 2017, a approuvé la conclusion du contrat de délégation de service public de type concessive avec le groupement d'entreprises NGE Concessions, Altitude Infrastructure THD, Shira, Chronos Invest et Sobo.

Ce contrat a été signé le 25 juillet 2017 et notifié au concessionnaire LOSANGE le 4 août 2017.

S'agissant d'une concession, le délégataire sera responsable de l'ensemble des opérations (études, travaux, exploitation, commercialisation auprès des fournisseurs d'accès internet) et apportera une part de financement des investissements. Ainsi, à l'attribution de la procédure par la Région, la participation du partenaire privé sera de 85% et donc une contribution publique est attendue à hauteur de 15%. Cette contribution publique sera intégralement préfinancée par la Région Grand Est, qui s'assurera de recouvrer les subventions auprès de l'Etat (Plan France Très Haut Débit, de l'Union Européenne (PO-FEDER 2014-2020 de Champagne-Ardenne et de Lorraine), des Départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges, et des EPCI (dans le cadre d'un transfert de la compétence facultative de l'article L.1425-1 par les communes-membres).

En ce qui concerne la contribution financière des EPCI, la Région proposera à chaque EPCI compétent en matière d'aménagement numérique, une convention financière, qui fixera les éléments financiers à intervenir pour le déploiement du Très Haut Débit, ainsi que le calendrier de déploiement par commune. La contribution à verser, par les EPCI à la Région Grand Est, est fixée à 100 € par prise (montant net de taxes, s'agissant d'une concession).

La Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien ne dispose pas de compétence facultative en matière d'aménagement numérique.

Cette prise de compétence, par transfert des communes-membres, nécessite une modification statutaire qui doit être approuvée par une majorité qualifiée de communes, soit deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population, ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

2. La compétence relative aux centrales d'achat

L'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics instaure dans son article 26 la possibilité pour les EPCI à fiscalité propre de créer une centrale d'achat avec ses communes membres.

Une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer des activités d'achat centralisées qui sont :

- L'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs
- La passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs.

Le recours à la centrale d'achat permet à l'acheteur d'être en règle avec les obligations de publicité et de mise en concurrence.

Conformément aux dispositions du CGCT, cette modification de statuts devra recueillir l'accord de la majorité qualifiée des communes, c'est-à-dire :

- Soit la moitié des communes représentant au moins les deux-tiers des habitants
- Soit les deux tiers des communes représentant au moins la moitié des habitants

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 18 septembre 2018 portant modification des statuts de la CCOV .

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1425-1, L. 1425-2, L. 5211-17 et L. 5211-20 ;

VU les statuts de la CCOV définis par l'arrêté n° 2631-2016 du 21 novembre 2016 ;

VU l'arrêté n° 2472-2017 du 7 décembre 2017 modifiant les statuts de la CCOV ;

CONSIDERANT les principes de spécialité et d'exclusivité qui doivent s'appliquer aux actions de la CCOV ;

A l'unanimité,

APPROUVE le projet de modification des statuts de la CCOV ;

DECIDE de transmettre la présente décision à M. le Préfet des Vosges.

N°13

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OUEST VOSGIEN

REPORT DE TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT AU 1^{ER} JANVIER 2026

M. le Maire rappelle que les articles 64 et 66 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), ont attribué, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de Communes à compter du 1^{er} janvier 2020 .

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 aménage notamment les modalités de transfert. Le caractère obligatoire du transfert des compétences « eau » et « assainissement » est maintenu mais il peut être reporté jusqu'au 1^{er} janvier 2026.

En effet, jusqu'au 30/06/2019, soit six mois avant l'entrée en vigueur des dispositions de la Loi NOTRe, les communes membres de communautés de communes qui n'exerçaient pas, à la date de publication de la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018, les compétences « eau » et « assainissement » à titre optionnel ou facultatif, peuvent délibérer, sous certaines conditions, afin de reporter la date du transfert obligatoire de l'une ou de ces deux compétences, du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2026.

L'opposition de transfert obligatoire au 1^{er} janvier 2020 des deux compétences, ou de l'une d'entre elles, prend effet, si elle est décidée par délibération prise par au moins 25 % des communes membres, représentant au moins 20 % de la population intercommunale.

La date du transfert obligatoire de ces compétences serait alors reportée au 1^{er} janvier 2026.

A l'heure actuelle, la CCOV n'exerce aucune compétence « eau » et « assainissement ».

Pour les communautés de communes, la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » devient une compétence facultative, détachée de la compétence « assainissement ». Les communes membres sont libres d'apprécier l'opportunité d'une gestion intercommunale des eaux pluviales urbaines sur le territoire.

Pour information, à la date effective du transfert de compétences, l'article 4 de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 introduit qu'un syndicat assurant l'exercice des compétences « eau » et/ou « assainissement » :

- Composé de communes membres d'une même communauté de communes sera dissous
- Composé de communes membres de deux communautés de communes perdurera si les EPCI-FP sont deux communautés de communes ;
- Dont le territoire est composé d'au moins 3 EPCI-FP sera maintenu.

Lorsque que le Syndicat a vocation à perdurer, les communautés de communes sont alors substituées à leurs communes au sein du syndicat.

Les cartes du territoire de la CCOV présentent l'inventaire des syndicats assurant l'exercice des compétences « eau » et/ou « assainissement » sur le territoire et leur devenir suite au transfert de compétences vers la CCOV ;

La prise des compétences « eau » et « assainissement » sera précédée d'une étude complète incluant un état des lieux physique, financier et social des compétences, et d'une méthodologie de mise en œuvre.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU la délibération communautaire en date du 18 septembre 2018 ;

A l'unanimité,

APPROUVE le report de transfert des compétences «eau» et « assainissement » au 1^{er} janvier 2026 .

M. Jean SIMONIN intervient et donne des explications sur ce report de transfert de compétences.

N°14

OUVERTURE DOMINICALE COMMERCES

ANNEE 2019

M. le Maire rappelle la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron » donnant la possibilité aux Maires de répondre à la demande d'ouverture des commerces lorsqu'elle génère plus d'activités et plus d'emplois, en portant à 12 par an, à partir de 2016, le nombre de dimanches pour lesquels le repos dominical peut être supprimé par décision du Maire après avis du Conseil Municipal.

La loi précise que ces dérogations sont accordées par le Maire, après avis du Conseil Municipal, et avis conforme de l'EPCI dont dépend la Commune sous réserve que plus de 5 dimanches soient sollicités.

Les dates des dimanches sollicités doivent impérativement être arrêtées avant le 31 décembre de chaque année pour une application l'année suivante.

Après avoir pris contact avec l'Union des Commerçants, il est proposé, pour l'année 2019, de passer à 11 dimanches.

Comme le prévoit la Loi, le Conseil Communautaire a délibéré le 16 octobre 2018 et a arrêté les dates d'ouverture des 11 dimanches pour l'année 2019,

- ❖ Dimanche 6 janvier 2019
- ❖ Dimanche 13 janvier 2019
- ❖ Dimanche 21 avril 2019
- ❖ Dimanche 30 juin 2019
- ❖ Dimanche 7 juillet 2019
- ❖ Dimanche 1^{ER} septembre 2019
- ❖ Dimanche 8 septembre 2019
- ❖ Dimanche 1^{er} décembre 2019
- ❖ Dimanche 15 décembre 2019
- ❖ Dimanche 22 décembre 2019
- ❖ Dimanche 29 décembre 2019

Il est précisé que ces dérogations au repos dominical ne visent que les commerces de détail qui ne font pas l'objet de dérogation permanente de droit (boulangeries, pâtisseries, hôtels, cafés-restaurants, fleuristes, jardineries, débits de tabac, commerce de détail de vente alimentaire, et ne concernant pas non plus les commerces automobiles qui ont des dates fixées au niveau national par les constructeurs.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M.le Maire,

VU l'avis de l'Union des Commerçants,

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants ;

VU le Code du Travail, et notamment ses articles L. 3132-26, L. 3132-27 et R. 3132-21 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 octobre 2018 ;

A l'unanimité,

DECIDE d'émettre un avis favorable quant à l'ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2019 selon les dates visées ci-dessous :

- ❖ **Dimanche 6 janvier 2019**
- ❖ **Dimanche 13 janvier 2019**
- ❖ **Dimanche 21 avril 2019**
- ❖ **Dimanche 30 juin 2019**
- ❖ **Dimanche 7 juillet 2019**
- ❖ **Dimanche 1^{ER} septembre 2019**
- ❖ **Dimanche 8 septembre 2019**
- ❖ **Dimanche 1^{er} décembre 2019**
- ❖ **Dimanche 15 décembre 2019**
- ❖ **Dimanche 22 décembre 2019**
- ❖ **Dimanche 29 décembre 2019**

PRECISE qu'un arrêté du Maire sera pris autorisant les ouvertures dominicales précitées ;

N°15

REANE

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2017

M. le Maire rappelle qu'en vertu de la loi du 2 février 2015 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite Loi Barnier, et du Décret n° 95-635 du 6 mai 1995 (désormais codifiées dans le Code Général des Collectivités Territoriale, respectivement L. 2224-5 et articles D. 2224-1 à D2224-5), le Maire est tenu de

présenter au Conseil Municipal, depuis l'exercice 1995, un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, quel que soit le mode de gestion de ces services.

Le Conseil d'Administration de la REANE a, dans sa séance du 20/09/2018, approuvé le Rapport sur le prix et la Qualité du Service (RPQS).

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

PREND ACTE de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable et assainissement et assainissement non collectif, pour l'exercice 2017 .

M. le Maire ajoute que le prix de l'eau est inférieur à la moyenne nationale.

Il tient à remercier le Directeur, le Président et toute l'équipe pour travail réalisé à la REANE. C'est le budget le plus important de la Collectivité.

Il faut que chacun prenne conscience que l'eau est un élément important et qu'il ne faut pas la gâcher.

Pour les personnes ayant des difficultés pour régler leur facture, un étalement de paiement est possible.

Jean SIMONIN ajoute que la REANE a absorbé une perte de 3 ans de l'entreprise SOREPLA.

N°16

COMMUNICATIONS

M. le Maire informe l'Assemblée qui en prend acte des lettres de remerciements suivantes :

- Mme THOMAS, Présidente de l'Association Familiale pour la subvention accordée.
- De l'Etablissement Français du Sang pour l'aide de la Commune quant à l'organisation des journées de collecte.

FAIT A NEUFCHATEAU, le 7 décembre 2018 ;

Le Maire,



